

Règlement
COUPE DE FRANCE DES RÉGIONS
Endurance TT

Enduro 2018

COUPE DE FRANCE DES RÉGIONS D'ENDURANCE TOUT TERRAIN

ART. 1 - DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour l'année 2018 la Coupe de France des Régions d'Endurance Tout Terrain suivant la formule deux pilotes/une ou deux motos.

La Coupe de France des Régions d'Endurance Tout Terrain se déroulera sur une seule épreuve d'une durée de cinq ou six heures le :

30 septembre MC GREZAC – Grézac (17)

Tous les clubs affiliés à la F.F.M. peuvent prétendre organiser cette épreuve. Il convient d'en faire la demande avant le 1er novembre de l'année précédente.

ART. 2 - OUVERTURE

La Coupe de France des Régions d'Endurance T.T. est ouverte :

- équipages de Ligues. Les Ligues fixeront elles-mêmes les conditions de sélection de ces équipages,
- équipages de clubs,
- équipages féminins,
- équipages engagés par les importateurs ou constructeurs.

Seuls les pilotes licenciés à l'année inters, NCO et NJ 3 peuvent participer à la Coupe. Chaque pilote devra être en possession de sa licence en cours de validité et de son permis de conduire ou de son certificat d'aptitude au sport motocycliste délivré par la Ligue. Ils devront avoir 15 ans révolus avant la date de l'épreuve.

Les licenciés une manifestation seront acceptés dans la limite des places laissées vacantes par les Ligues un mois avant l'épreuve et ne pourront pas concourir pour le titre.

En cas de surnombre, les inscriptions définitives seront arbitrées par la Commission d'Enduro.

Chaque Ligue présentant un équipage pourra être représentée par un délégué (titulaire d'une licence officiel 1^{er} ou 2^{ème} degré de la discipline Endurance T.T.) de la Commission d'Enduro ou Endurance T.T. de sa Ligue. Il pourra assister aux réunions de Jury, mais n'aura pas de droit de vote. La Ligue devra avoir envoyé un courrier au club organisateur, ainsi qu'au Service Sportif de la F.F.M., indiquant le nom du délégué et son numéro de licence, au moins 72 h avant le début de la manifestation.

ART. 3 - ENGAGEMENTS

Les droits d'engagement sont fixés à **180 € maximum par équipage**

Les engagements devront parvenir à l'organisateur au moins un mois à l'avance, accompagnés du droit d'engagement. Passé ce délai, le club organisateur pourra, dans la limite des places non pourvues, engager d'autres équipages. Un concurrent ne peut faire partie que d'un seul équipage à la fois.

ART. 4 – RECOMPENSES

Seuls les équipages de Ligues concourent pour le titre de Vainqueur de la Coupe de France des Régions d'Endurance T.T.

L'équipage de Ligue se verra récompensé d'un Trophée qui sera remis en compétition chaque année.

Des Coupes seront remises aux 2 pilotes des :

- 3 premiers équipages de Ligues (*),
- 3 premiers équipages de clubs,
- 3 premiers équipages Féminins,
- 3 premiers équipages d'importateurs ou constructeurs.

(*) Trois Ligues différentes seront récompensées puisque ce classement est basé sur le résultat du meilleur équipage de chaque Ligue.

Les pilotes des équipages de Ligues non envoyés par leur Ligue et les licenciés une manifestation figureront dans un classement séparé hors Coupe de France des Régions.

ART. 5 - NUMEROS

Les numéros de course seront attribués par l'organisateur en priorité aux équipages de Ligues, la date de réception faisant foi. Ces numéros, de dimensions réglementaires (hauteur mini 120 mm), seront de couleur noire sur fond de plaque jaune ; ils devront toujours être propres et lisibles. Quel que soit le mode de marquage, le pilote reste responsable de leur lisibilité.

L'ordre des départs et l'attribution des numéros (à partir de 1, 2, 3, etc pour les équipages de Ligue) seront déterminés en fonction du classement de l'année précédente.

ART. 6 - MOTOCYCLES

Le contrôle du niveau sonore sera systématiquement effectué (se référer à l'Article 7 des Règles Techniques Générales de l'Enduro).

ART. 7 - VERIFICATIONS TECHNIQUES

Avant de prendre part aux essais, les machines seront présentées aux contrôles techniques. Celles qui ne seront pas conformes aux normes et au présent règlement seront refusées. Trois présentations sont autorisées. Une marque de peinture sera apposée sur le cadre, le silencieux et le bloc-moteur, ainsi que sur un extincteur obligatoire pour chaque équipage.

Les pilotes devront porter un casque d'un modèle homologué.

Toute machine présentant un niveau sonore non conforme sera refusée au départ. Pendant l'épreuve, toute machine dont le pot d'échappement est devenu défectueux pourra être arrêtée. L'échappement devra être remis en état avant que la machine puisse repartir. En cas de réparation impossible, la machine ne sera plus autorisée à continuer la course. Les motos type Enduro et Motocross sont acceptées, sans béquille.

→ SANCTIONS

Machine non conforme :

1. avant l'épreuve	refusée au départ
2. pendant l'épreuve, refus de remise en état :	
1er avertissement	1 tour
2ème avertissement	disqualification

ART. 8 - ESSAIS

Des essais libres seront organisés le dimanche matin. Ils devront permettre à chaque pilote de parcourir au moins un tour de circuit. Ils ne seront ouverts qu'aux machines ayant satisfait au contrôle technique. Un temps mort d'une heure séparera la fin des essais du début de l'épreuve.

Des essais chronométrés pourront être organisés afin de déterminer l'ordre de placement sur la ligne de départ. Les pilotes licenciés une manifestation partiront après les NCO et les Inters.

ART. 9 - PARC FERME

Les motos des cinq premiers classés seront placées en parc fermé à la fin de l'épreuve.

→ **SANCTIONS**

Effectuer quoi que ce soit en relation avec le motocycle

sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

ART. 10 - LIGNE DE DEPART

La mise en place des motos sur la ligne de départ se fera impérativement moteur arrêté.

Sur l'ordre du Directeur de course, les pilotes amèneront leur machine directement à l'emplacement désigné sur la ligne de départ où les motos seront maintenues par des piquets plantés à 1,50 m d'intervalle.

Une fois la mise en place des motos sur la ligne de départ, une période de chauffe de cinq minutes sera accordée aux concurrents. Le départ sera donné impérativement dans les cinq minutes suivant cette période sur le signal du Directeur de course. Tout travail et tout ravitaillement sur le motocycle sont interdits dès le début de la mise en place sur la ligne de départ.

ART. 11 - PISTE

Le circuit aura une longueur de 10 kilomètres minimum et de 15 kilomètres maximum, y compris la ligne droite des stands, clôturée, dans laquelle seront installés les boxes. La largeur minimum de la piste sera de 4 mètres et la largeur de la ligne de départ de 20 mètres.

La ligne droite des stands devra être d'une longueur égale à autant de fois 1,5 mètres que de stands occupés et d'un minimum de 100 mètres. Elle devra faire face directement à la ligne droite de départ.

Le poste de chronométrage sera situé avant l'entrée des stands et précédera immédiatement le parc fermé.

Le relief du terrain ne doit pas être trop accidenté. La piste devra tendre à ressembler à un parcours de liaison d'enduro. Le tracé de la piste ne doit pas permettre une vitesse moyenne supérieure à 50 km/h.

→ **SANCTIONS**

Couper volontairement le circuit balisé

sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

Prendre la piste en sens inverse y compris dans les stands

disqualification

ART. 12 - ORDRE DES DEPARTS

Les numéros seront attribués par ordre d'arrivée des engagements, avec priorité aux pilotes des équipages de Ligues, la date de réception faisant foi.

L'ordre des départs sera déterminé en fonction des numéros de course ou des essais chronométrés. Les équipages de Ligues seront prioritaires.

Dans tous les cas, les équipages composés d'un ou deux pilotes licenciés une manifestation partiront après.

ART. 13 - DEPART

Le départ sera donné style Le Mans. Les pilotes devront avoir un genou à terre. Le signal sera donné par le Directeur de Course au moyen du drapeau tricolore. Les pilotes franchiront à pied la distance les séparant de leur machine. Ils devront mettre eux-mêmes leur machine en marche sur la ligne par démarreur électrique ou mécanique. Le démarrage à la poussette est interdit.

Au moyen du drapeau vert, le Directeur de course autorise ensuite :

- le démarrage à la poussette pour lequel le pilote peut être aidé d'un mécanicien,
- le retour aux stands des motocycles en réparation.

→ SANCTIONS

Au départ, machine mise en route par une personne autre que le pilote	1 tour
Démarrage "à la poussette" avant le signal du Directeur de Course	1 tour

ART. 14 - CHANGEMENT DE PILOTES

Chaque pilote ne pourra piloter pendant plus de deux heures consécutives sa machine. Il devra impérativement respecter un temps d'arrêt minimum d'une demi-heure entre deux relais. Le non-respect de cette pause sera sanctionné par l'exclusion de l'équipage. Tout changement de pilotes devra s'effectuer au stand de ravitaillement.

CAS PARTICULIER

Le pilote ayant été accidenté sur une partie du circuit pourra être remplacé par son équipier à l'endroit où l'accident a eu lieu. Ce remplacement se fera toujours après avis du Directeur de Course.

→ SANCTIONS

Remplacement d'un équipier	1 tour de pénalité
-----------------------------------	---------------------------

ART. 15 - STANDS

Les stands doivent être séparés de la piste par un couloir de décélération.

Chaque stand aura une grandeur minimum de 10 mètres carrés et sera séparé de son voisin.

Les équipages doivent occuper impérativement les stands qui leur sont désignés.

Les concurrents doivent rouler à vitesse réduite dans le couloir de décélération séparé de la piste et du parc coureurs.

→ SANCTIONS

Non respect de la vitesse réduite dans le couloir de décélération :

1^{ère} infraction	avertissement
2^{ème} infraction	1 tour
3^{ème} infraction	disqualification

Par mesure de sécurité, chaque équipage devra posséder un extincteur en état de fonctionnement.

Il est interdit de fumer dans les stands sous peine de sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ART. 16 - ASSISTANCE DANS LES STANDS

La machine pourra être réparée par un mécanicien et les pilotes. Les personnes admises sur les stands seront limitées aux pilotes, au mécanicien, au chef de stand, au panneauteur, à l'exclusion de toute autre personne, sous peine de sanction.

Le changement de lunettes et gants ne pourra s'effectuer que dans les stands.

→ **SANCTIONS**

1ère infraction	1 minute
2ème infraction	1 tour

ART. 17 - RAVITAILLEMENT

Les concurrents devront obligatoirement utiliser un carburant du commerce.

Les ravitaillements s'effectueront obligatoirement au stand, moteur arrêté. Toute installation fixe de type "derrick" ou similaire est interdite.

→ **SANCTIONS**

- Ravitaillement en dehors des stands :

1ère infraction	1 tour
2ème infraction	disqualification
- Ravitaillement moteur en marche	disqualification

ART. 18 - REPARATIONS

Le cadre de la moto, le bloc-moteur et le silencieux seront marqués par touches de peinture avec numéro inscrit à l'intérieur.

Toutes les autres pièces pourront être changées. Les réparations devront être effectuées au stand.

En dehors du stand, les pilotes devront faire eux-mêmes leur mécanique, seuls les outils et pièces leur étant fournis. En cas de panne sur le circuit, le pilote pourra regagner la ligne de départ. Il pourra repartir après avis du Directeur de course. Une pénalité d'un tour sera appliquée à l'équipage.

Seuls les dépannages de fortune, bougies, chaînes, etc...pourront être effectués par le pilote seul, sur le bord de la piste, à condition que la moto soit bien rangée et ne présente aucun danger pour la sécurité des concurrents.

Les soudures ne devront pas être effectuées dans les stands, mais dans un endroit mis spécialement à la disposition des coureurs par l'organisateur.

→ **SANCTIONS**

Réparations contraires au règlement :

1ère infraction	1 tour
2ème infraction	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

ART. 19 - FIN DE COURSE

Dès l'arrivée, les machines des 5 premières équipes devront faire l'objet d'un contrôle technique et rentrer au parc fermé. Les motos non rentrées au parc fermé ne seront pas classées.

Le classement sera établi en fonction du nombre de tours et du temps effectué par chaque équipage.

Pour raison de sécurité, le Directeur de course pourra moduler la durée de la course.

PROCEDURE D'ARRIVEE

La course est considérée comme achevée et l'abaissement du drapeau se fera sur l'équipage classé 1^{er} une fois les cinq ou six heures écoulées. Tous les équipages disposent de vingt minutes pour passer la ligne d'arrivée. A défaut de remplir cette condition, le dernier tour entamé ne sera pas compté.

ART. 20 - CLASSEMENTS

Le classement se fera de la façon suivante :

- 1) nombre de tours,
- 2) temps,
- 3) franchissement de la ligne d'arrivée.

Le classement sera établi en fonction du nombre de tours et du temps effectué par chaque pilote. C'est le concurrent ayant effectué le plus grand nombre de tours, après décompte des écarts de départ, qui sera déclaré vainqueur. Pour être classé, un pilote devra effectuer la moitié de la distance parcourue par le premier et avoir franchi la ligne d'arrivée dans les 20 minutes suivant l'arrivée du premier.

ART. 21 - REGLEMENTATION

Cette compétition sera organisée conformément aux prescriptions du Code Sportif de la F.I.M., du Règlement National de la F.F.M., aux règles techniques et de sécurité et du présent règlement.

ART. 22 - RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M..

Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €.

Lorsque la réclamation entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 75 € pour les moteurs à 2 T et de 150 € pour les moteurs à 4 T. Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la non conformité est reconnue.

ART. 23 - OFFICIELS

Seront désignés par la FFM :

- des chronomètres officiels (à la charge du club organisateur),
- un Délégué (Président du Jury) (à la charge à 50 % du club organisateur),
- un Membre du Jury (à la charge à 50 % du club organisateur),
- un Commissaire Technique.

Seront désignés par la Ligue :

- deux personnes pour aider les chronomètres,
- un Directeur de course (titulaire du spécifique 2^{ème} degré).

[La Commission d'Enduro peut toutefois nommer le Directeur de course de son choix si elle le juge nécessaire (à la charge à 50 % du club organisateur)],

- un Commissaire Technique licencié.

La Commission se réserve le droit de déléguer sur place un pilote chevronné pour vérifier le parcours. Les frais seront pris en charge par la F.F.M.

ART. 24 - REGLES ENVIRONNEMENTALES

Se reporter à l'article 32 du Championnat de France d'Enduro.

→ **SANCTIONS**

Non utilisation du tapis environnemental : 1 tour

RECAPITULATIF DES SANCTIONS

VERIFICATIONS TECHNIQUES	
Machine non conforme :	
Avant l'épreuve	refusée au départ
Pendant l'épreuve, refus de remise en état	1 ^{er} avertissement : 1 tour
	2 ^{ème} avertissement : disqualification
PARC FERME	
Effectuer quoi que ce soit en relation avec le motocycle	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
PISTE	
Couper volontairement le circuit balisé	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Prendre la piste en sens inverse, y compris dans les stands	disqualification
DEPART	
Machine mise en route par une personne autre que le pilote	1 tour
Démarrage à la poussette avant le signal du Directeur de course	1 tour
CHANGEMENT DE PILOTE	
Remplacement d'un équipier	1 tour de pénalité
STANDS	
Non respect de la vitesse réduite dans le couloir de décélération :	1 ^{ère} infraction : avertissement
	2 ^{ème} infraction : 1 tour
	3 ^{ème} infraction : disqualification
Fumer	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
ASSISTANCE DANS LES STANDS	
Assistance contraire au règlement :	1 ^{ère} infraction : 1 minute
	2 ^{ème} infraction : 1 tour
RAVITAILLEMENT	
En dehors des stands :	1 ^{ère} infraction : 1 tour
	2 ^{ème} infraction : disqualification
Moteur en marche	disqualification
REPARATIONS	
Contraires au règlement	1 ^{ère} infraction : 1 tour
	2 ^{ème} infraction : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
REGLES ENVIRONNEMENTALES	
Non utilisation du tapis environnemental	1 tour